

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Le vendredi 16 décembre 2022, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 12 décembre 2022 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Joël	BEAUDUSSEAU	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Présente
Béatrice	MARTIN JARRY	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Christian	MIRRETTI	Présent
Vincent	VIGNAIS	Pouvoir à Annie PINARD
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELÉCOLLE
Pascale	ARTHUS	Présente
Estelle	COUTANT	Excusée
Sandrine	VIGNAUD	Présente
Emeline	CHAUVEAU	Excusée
Valentin	VACHER	Pouvoir à Olivier SECHER

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	17

Secrétaire de séance : Pascale ARTHUS
Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR :

Finances :

1. Règlement budgétaire et financier de la commune
2. Décision modificative n°1 du BP 2022
3. Tarifs des biens et matériels communaux 2023
4. Tarifs des services communaux 2023

Ressources humaines :

5. Convention de mise à disposition de personnel vers Cheffes
6. Modification du tableau des effectifs : passage d'un poste à temps plein

Intercommunalité :

7. CCALS : Adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols (urbanisme)
8. SIEML : extension de l'éclairage public à l'épinière

Autres domaines de compétences :

9. Conclusion d'un bail à ferme
10. Convention avec le Département pour les aménagements de voirie

Questions diverses

DCM 2022-12-01 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que celui-ci a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors de la séance du 30 juin 2021, avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

Les règles budgétaires avec la nomenclature M57 simplifiée n'imposent pas l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Néanmoins, si la collectivité souhaite mettre en œuvre une comptabilité d'engagement, elle se doit de le prévoir dans la rédaction d'un RBF.

Ce document fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement.

Ce règlement, valable pour la durée de la mandature sauf révision intervenant avant, est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, ci-annexé

DCM 2022-12-02 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BP 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires 2022 afin de les adapter aux imprévus rencontrés :

- Amortissement de 74 € (écriture d'ordre) pour la moins-value réalisée sur un terrain vendu 1 € symbolique
- Provision de 3 000 € pour frais d'expertise auprès du tribunal
- Inscription des frais d'études dans les immobilisations corporelles, maintenant les travaux de rénovation de l'église achevés

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	74.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	74.00 €	0.00 €	74.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	74.00 €	0.00 €	74.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	74.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2804112 : Etat - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	74.00 €	0.00 €	74.00 €
D-21318-F2 : Bâtiments	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-F2 : Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	13 074.00 €	0.00 €	10 074.00 €
Total Général		10 148.00 €		10 148.00 €

DCM 2021-12-03 - TARIFS DES BIENS ET MATERIEL COMMUNAUX

Monsieur le Maire et Joël BEAUDUSSEAU présentent au conseil les tarifs en vigueur et proposent leur maintien :

Concession funéraire	2022	2023
15 ans	83,00 €	83,00 €
30 ans	146,00 €	146,00 €
50 ans	372,00 €	372,00 €
Concession cinéraire		
1ère concession		
15 ans	534,00 €	534,00 €
30 ans	601,00 €	601,00 €
50 ans	816,00 €	816,00 €
plaque de l'espace de dispersion	47,00 €	47,00 €
Renouvellement de concession		
15 ans	83,00 €	83,00 €
30 ans	146,00 €	146,00 €
50 ans	372,00 €	372,00 €

Matériel

Parquet 36 lattes de 0,5mx6m	2022	2023
Habitants de Corzé 5 jours	60,00 €	60,00 €
habitants de Corzé jour supplémentaire	12,00 €	12,00 €
CCALS, Communes membres et associations	gratuit	gratuit
Commune Rives du Loir en Anjou et asso	gratuit	gratuit
Buvette (stand)		
Associations de Corzé	gratuit	gratuit
Commune organisatrice des ruralités	gratuit	gratuit
Réservé aux habitants, associations de Corzé et agents des services municipaux	2022	2023
12 tables tubes (120x80) avec pieds et traverses	gratuit	gratuit
9 bancs	gratuit	gratuit
8 grilles d'exposition 1,20 x 2m	gratuit	gratuit

Le matériel non recensé dans le tableau ci-dessus est exclu du prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs des biens et matériel communaux tels que détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023

DCM 2021-12-04 - TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur le Maire et Joël BEAUDUSSEAU présentent au conseil les tarifs en vigueur et l'évolution de ceux-ci proposée par le bureau municipal, afin de répondre aux augmentations des coût d'énergie et de livraison des repas :

Portage de repas	2022	2023
commune	9,10 €	9,28 €
hors commune	13,00 €	13,26 €
Repas adulte (enseignants et personnel)	5,03 €	5,31 €
Surveillance ramassage scolaire		
tarif annuel	20,80 €	22 €
tarif mensuel	2,08 €	2,20 €
Accueil périscolaire (la séance)		
QF de 0 à 336	0,25 €	0,30 €
QF de 337 à 2399 tarif appliqué au QF	0,000816 €	0,000865 €
QF de 2400 et +	1,97 €	2,10 €
Forfait dépassement des horaires du service	10,00 €	10,00 €
Pause méridienne		

la séance de pause méridienne (repas inclus)		
QF de 0 à 336	3,40 €	3,60 €
QF de 337 à 2399 part fixe	3,53 €	3,73 €
QF de 337 à 2399 tarif appliqué au QF part variable	0,00055 €	0,00065 €
2400 et +	4,86 €	5,31 €
Repas non réservé		13,05 €
La séance de pause méridienne (panier repas pour PAI)		
0 à 336	2,48 €	2,68 €
337 à 2399 part fixe	2,55 €	2,75 €
337 à 2399 tarif appliqué au QF part variable	0,00037 €	0,00047 €
2400 et +	3,44 €	3,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels que détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023

DCM 2022-12-05 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL VERS CHEFFES

Monsieur le Maire détaille au Conseil municipal les difficultés rencontrées par la commune de Cheffes depuis l'absence de leur secrétaire générale. Il est expliqué que la commune de Corzé est venue en aide à cette commune, mais que, en considération du volume horaire consacré par les agents, il est proposé l'élaboration d'une convention de mise à disposition pour cadrer cette assistance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de deux agents vers la commune de Cheffes.

DCM 2022-12-06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : PASSAGE D'UN POSTE A TEMPS PLEIN

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Est exposée la nécessité d'augmenter la quotité de travail d'un emploi d'animateur de 87% à 100%, pour assurer un soutien dans les missions de communication et culture, pilotées par Adeline PIVERT, 5^{ème} Adjointe au Maire, en sus de celles de responsable du service enfance.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent d'animateur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE l'ouverture d'un emploi permanent sur le grade d'animateur**, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de responsable du service enfance et communication, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023
- **APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs en ce sens**

DCM 2022-12-07 - CCALS : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (URBANISME)

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,

Vu la délibération du bureau communautaire du 17 novembre 2022 approuvant le principe et le modèle de convention de mise à disposition du service commun de l'instruction ADS auprès des communes pour la période 2023-2027,

Considérant la présentation du bilan technique et financier du service lors du bureau communautaire du 22 septembre 2022, accompagnée de la projection financière du coût du service et des montants par commune pour la période 2023-2027,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1er juillet 2015, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi Alur) a mis fin progressivement à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour assurer la pérennité du service d'instruction des actes, et donc le contrôle des constructions sur leur territoire, les maires des communes membres de la communauté de communes ont décidé de créer un service mutualisé « ADS », opérationnel depuis juin 2015. Aujourd'hui, il est composé de 2 agents instructrices.

Une convention, signée entre chaque commune adhérente et la CCALS, rappelle le cadre réglementaire et détermine le rôle de chacun dans la gestion des demandes d'autorisations d'urbanisme. La première période 2018-2022 arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Pour la période 2023-2027, il convient de confirmer l'adhésion de Corzé au service commun pour l'instruction des actes sur le modèle DDT (PC, PA, DP dite « complexe », CUb, PD) [option 2]

Le coût du service moyen annuel a été actualisé pour la période 2023 – 2027 et son montant est fixé à 113 500 euros. Les clés de répartition restent identiques. Les participations des communes sont prélevées sur les attributions de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2023-2027 :

- **DECIDER** de confier au service commun, l'instruction de tous les actes d'urbanisme, à l'exception des DP simples et des certificats d'urbanisme
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1er janvier 2023, pour la période 2023-2027, dont le modèle est joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** le tableau de répartition des coûts de fonctionnement du service commun, tel qu'il est joint en annexe à la convention, étant entendu que le service est pris en charge en totalité par l'ensemble des communes adhérentes et fait l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de celle-ci

DCM 2022-12-08 - SIEML : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A L'EPINIÈRE

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition d'étendre le réseau d'éclairage public, rue de l'épinière, avec la fourniture et la pose, par le SIEML, d'une lanterne supplémentaire, pour un coût restant à la charge de la commune, à hauteur de 1 259,56 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension de l'éclairage public sur le secteur de l'Épinière
- **ACCEPTE** le versement d'une participation de 1 259,56 € au SIEML, correspondant à 75% du montant de la dépense totale de 1 679,41€

DCM 2022-12-09 - CONCLUSION D'UN BAIL A FERME

Vu le code rural,

Vu le décret 95-623 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages,

Vu le courrier de M. Frédéric NEGLIAU, en date du 9 avril 2022, informant la commune de son départ en retraite au 31 décembre 2022, et de la reprise de son exploitation par M. Aubin MABON ;

Considérant la demande d'exploitation de M. Aubin MABON sur les terres louées à M. Frédéric NEGLIAU et affectées à l'exploitation qu'il reprend au 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune loue à l'EARL Le Petit Verger la parcelle YA 150, d'une contenance corrigée (tenant compte de l'inondabilité) de 2 hectares et que la cessation d'exploitation de ces terres par M. Frédéric NEGLIAU et l'EARL « Le Petit Verger » est fixée au 31 décembre 2022.

Monsieur Aubin MABON a fait une demande d'exploitation de ces terres dans le cadre de sa reprise à la suite du départ en retraite de M. Frédéric NEGLIAU. Sa demande porte sur toutes les terres louées à l'EARL Le Petit Verger.

Compte-tenu de ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la location de ces terres, par la conclusion d'un bail à ferme de 18 années dans les conditions suivantes :

- Durée : 18 ans
- Parcelle : YA 150
- Surface totale retenue : 2 hectares
- Total de 104 points, soit **212.45 € de fermage annuel** sans les charges

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la cessation d'exploitation de M. Frédéric NEGLIAU sur les terres sus mentionnées ;
- **AUTORISE** la conclusion d'un bail à ferme d'une durée de 18 années à compter du 1^{er} janvier 2023, sur la parcelle YA 150, d'une surface retenue de 2 hectares, pour un loyer de **212,45 € annuels**, réévalué chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice départemental des fermages de Maine et Loire.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à Me KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir

DCM 2022-12-10 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES AMENAGEMENTS DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que, à la suite de l'installation de dispositifs ralentisseurs provisoires sur la RD192 en traverse d'agglomération et aux résultats concluants de cette expérimentation, la commune souhaite réaliser les travaux des aménagements testés. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Corzé mais nécessite néanmoins la conclusion d'une convention avec le département, s'agissant du domaine public routier départemental.

Cette convention a pour objet d'autoriser les réalisations définitives de ces aménagements, conformément au plan projet joint en annexe, et d'en définir les modalités et les responsabilités d'entretien entre le Département et la commune de Corzé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le département**, et tous documents qui viendrait intervenir en application de cette décision

QUESTIONS DIVERSES

Noms de rues du Quartier du Moulin à Vent : le Conseil municipal est invité à réfléchir à des noms de plantes locales qui pourraient donner leurs noms à 2 nouvelles rues à nommer. La rue des Cardamines et Rue des Lobelias sont retenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.